



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-288**  
**Du 26 septembre 2024**

Arrêté de circulation  
Travaux de sécurisation du passage à niveau  
22A rue de l'Amerey  
Dans l'agglomération du Valdahon

**Le Maire de la commune du Valdahon,**

**Vu** les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 à 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411.3, 411.4, et 411.8, ainsi que le R.417.10 ;

**Vu** l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routières des routes et autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

**Vu** l'arrêté municipal du Maire de Valdahon, N°2020-110 du 4 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Pierre BENOIT, 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

**Vu** la demande en date du 25 septembre 2024 par laquelle la société SNCF domiciliée 1 rue Résal – 25000 BESANCON (06 11 28 77 42) demande l'autorisation d'effectuer des travaux de sécurisation du passage à niveau, 22A rue de l'Amerey – 25800 Valdahon.

**Considérant** que pour assurer le bon déroulement du chantier, il y a lieu de fermer l'accès au passage à niveau.

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre et la sécurité publique sur le territoire de la commune.

Sur proposition de Madame le Maire ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : Le passage à niveau 22A rue de l'Amerey sera interdit à tout usager pendant une durée de 15 jours calendaire dans la période du 1 octobre 2024 au 15 octobre 2024 inclus.

- **Interdiction de stationner aux abords du chantier,**
- **Fermeture du passage à niveau entre rue de l'Amerey et rue Louis Pergaud.**

**ARTICLE 2** : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur, à savoir :

- **Mise en place, par l'entreprise TPMB, d'une signalisation en amont et en aval du chantier pour annoncer la zone de travaux,**

**ARTICLE 3** : La fourniture, la mise en place, l'entretien, la maintenance et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier incomberont entièrement à l'entreprise TPMB chargée des travaux.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en Mairie.

**ARTICLE 6** : Madame le Maire de la Commune du Valdahon,  
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Valdahon,  
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Valdahon  
Monsieur le responsable de la Société SNCF de BESANCON,  
  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valdahon, le 26 septembre 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

  


Pierre BENOIT